

Mobiles outre-mer: SFR reprimandé pour abus de position

L'Histoire retiendra, là encore, que les situations de monopole profitent à tous sauf aux usagers ou consommateurs -particuliers comme entreprises.

SFR se fait épingler, à son tour, par l'Arcep. La haute autorité de régulation des télécoms a fait savoir, ce 17 septembre, qu'elle impose des « *mesures d'urgence* » à **SRR, filiale de SFR à la Réunion et à Mayotte** pour mettre un terme à des abus de position dominante.

L'opérateur de mobiles, qui, durant les premières années du lancement de la téléphonie mobile (jusqu'en 2000 à la Réunion, et 2006 à Mayotte), avait bénéficié du monopole (tandis que France Télécom régnait sur les Antilles), est instamment prié de rectifier son comportement: il a jusqu'aux fêtes de fin d'année « *pour rétablir la concurrence* » .

La haute autorité exige de SRR qu'elle propose à ses abonnés des offres « *qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts supportés* » par l'opérateur.

L'affaire ne devrait pas s'arrêter là, car l'Arcep doit juger l'affaire sur le fond et pourrait infliger une amende à la filiale de SFR.

Cette réprimande intervient après que -une fois n'est pas coutume - **Orange** Réunion (France Télécom) et l'opérateur indépendant **Outremer Télécom** ont porté plainte pour absence de concurrence sur ces territoires d'outre-mer.

Or, cet été, c'est Orange qui avait été épinglé par l'Arcep (cf. article : [concurrence déloyale](#)) : l'opérateur historique s'est vu infliger une amende de 27,6 millions d'euros. Motif: « *Entrave abusive au développement de nouveaux opérateurs concurrents dans les DOM* » (entre 2001 et 2006).

Chacun le sait. Les monopoles ont la vie dure.